

**ORGANISATION DE COOPÉRATION
ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES**

DIFFUSION RESTREINTE

Paris, réd. : 08-jui-1994

OLIS : 8-Jul-94

dist. :

C(94)130

Or. Ang.

CONSEIL

MISE EN DIFFUSION GENERALE D'UN RAPPORT

**INTRODUCTION AUX CODES OCDE DE LA LIBERATION DES
MOUVEMENTS DE CAPITAUX ET DES OPERATIONS INVISIBLES COURANTES**

(Rapport des mouvements de capitaux et des transactions invisibles)

Ta, 77980 : 22/06 - 27/06/94

DOCUMENT DISPONIBLE SUR OLIS EN TOTALITÉ DANS SON FORMAT D'ORIGINE

1. Le présent rapport [DAFFE/INV(93)38/REV1 et Corrigendum 1] met à jour une précédente Introduction aux Codes OCDE de libération, instruments à caractère contraignant visant à promouvoir la libération des mouvements de capitaux et des opérations invisibles courantes.
2. Ce rapport est destiné à faire mieux comprendre les principes et procédures qui régissent les Codes OCDE. En décrivant également en détail le champs d'application des Codes, il peut servir de manuel pour l'utilisateur. Il sera tout particulièrement utile pour les pays qui veulent devenir membres de l'OCDE, l'acceptation des obligations énoncées dans les Codes étant un élément essentiel de l'adhésion à l'Organisation.
3. Le chapitre II de ce rapport analyse en détail la portée des engagements de libération, le chapitre III étant consacré aux diverses opérations régies par chacun des Codes. Le chapitre IV rend compte des procédures mises en oeuvre par l'OCDE pour autoriser les mesures qui constituent des restrictions aux Codes. Le chapitre V porte sur les procédures de suivi et d'examen au travers desquelles l'Organisation encourage l'élimination progressive des restrictions. L'annexe 1 reproduit la liste des opérations régies par le Code des mouvements de capitaux, accompagnée de notes explicatives. L'annexe 2 reproduit la liste des opérations régies par le Code des opérations invisibles courantes, accompagnée également de notes explicatives. L'annexe 3 rappelle brièvement la genèse des Codes. L'annexe 4 contient un index des principaux termes utilisés.
4. Le Comité lors de sa réunion tenue du 21-22 février 1994 a approuvé le rapport intitulé "Introduction aux Codes OCDE de libération". Sur proposition du Comité, le Secrétaire général soumet ce rapport au Conseil en lui recommandant sa mise en diffusion générale. Si le Conseil autorise cette mise en diffusion générale, le Secrétaire général compte diffuser le rapport sous forme de publication destinée à la vente.
5. En conséquence, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet suivant d'inscription à son procès-verbal :

LE CONSEIL

- a) prend note de la note du Secrétaire général [C(94)130] ;
- b) prend note du rapport du Comité des mouvements de capitaux et des transactions invisibles concernant l'Introduction aux Codes OCDE de libération [DAFFE/INV(93)38/REV1 et Corrigendum 1] et approuve sa mise en diffusion générale.